



COMPTE RENDU DU CDAS DU 12 OCTOBRE 2021

Le CDAS est ouvert par la lecture des liminaires des organisations syndicales.

Le secrétaire adjoint du CDAS est le représentant de la CFDT.

Le premier abordé concerne les PV des 08/06/2021 et 14/09/2021. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Le second point concerne l'utilisation du reliquat des crédits d'action local. Ce reliquat s'élève au 11/10/2021 à **5 351,70 €** qu'il appartient au CDAS d'arbitrer la répartition. Chaque poste est examiné individuellement.

L'arbre de Noël et les inscriptions ont posé un certain nombre de problèmes à nos collègues douaniers. Il semble que les systèmes informatiques utilisés par la douane et la DGFIP ne soient pas intégralement compatibles. Remontent également des problèmes de connexions liés au mot de passe devant être utilisé. Les problèmes les plus fréquents l'ont été sur le site de RUNGIS. La plupart des problèmes ont néanmoins pu être résolus ou sont en voie de résolution.

La valeur faciale des cartes-cadeaux a fortement baissé par rapport à l'année précédente. Cependant l'année dernière a été fortement impactée par le COVID entraînant des annulations en cascades, les crédits devant être reportés sur les cartes cadeaux. La valeur faciale de 2021 est donc bien plus faible y compris en comparaison de 2019 où elle s'élevait à 28 €. Les OS font remarquer que cette baisse est certes à corréliser avec la crise COVID mais elle est également fonction de la baisse importante de la dotation budgétaire. La CGT FINANCES 94 fait remarquer qu'en comptabilisant la baisse et la réserve prudentielle qui nous est imposée, il s'agit d'une baisse de 11 %. Le président à la suite des interventions des OS décide que soit adressée une demande à la centrale en vue de lever cette réserve prudentielle.

La déléguée, fait remarquer qu'il y a eu une baisse remarquable des inscriptions à l'arbre de Noël. Cette baisse concerne l'ensemble des délégations et n'est pas cantonnée aux délégations de la RIF. Les explications probables sont à rechercher d'une part dans la crise COVID d'une part et le PASS sanitaire d'autre part qui est imposé à l'entrée de la fête foraine.

Le goûter délivré aux enfants ne fait plus l'objet d'un marché régional. La délégation a donc sélectionné un autre prestataire. Il avait été relevé la faiblesse de qualité et de quantité des friandises chocolatées du précédent prestataire.

La sortie en bateau des aînés a remporté un franc succès. L'inquiétude de la délégation portait sur l'obligation du pass sanitaire qui eut pu être un frein. Tous les participants se sont présentés avec leur pass sanitaire. Les retraités ont été très heureux de se retrouver après une longue période entre parenthèse avec la crise COVID.

Concernant les consultations juridiques et psychologiques, les assistantes sociales, remarquent que les séances proposées en distanciel peuvent constituer un repoussoir. Avec la crise COVID, la configuration de la salle dédiée (absence d'ouvrant fonctionnel) ne permettait pas d'accueillir les

agents dans les conditions de sécurités adéquates. Les ouvrants sont désormais fonctionnels et une reprise progressive des séances en présentiel est souhaitée. Celles-ci ne pourront effectivement se tenir en présentiel qu'à compter de l'année prochaine, cette reprise devant être progressive et tenir compte du contexte COVID. Il était impossible, compte tenu de la fermeture du portail principal de continuer en présentiel. Par ailleurs, les diverses options possibles imposaient une intervention de la délégation pour raccompagner les personnes bénéficiaires en dehors des locaux.

Les mini colonies ont connu une baisse significative. Cette dernière peut pour partie s'expliquer par le contexte COVID. Par ailleurs, les tranches de QF de cette année sont nettement moins attractives que l'année précédente. En effet l'année précédente a été marquée par des annulations en cascades d'actions dont les crédits ont été reportés sur les minis-colonies permettant de rendre plus attractif les coûts facturés aux familles. 33 enfants ont bénéficié des colonies à rapprocher du chiffre de l'année précédente (52 enfants)

Le nombre d'enfant par tranche de QF est le suivant :

QF < 585 = 4 enfants ;

QF > 585 et 890 < 11 enfants ;

QF ≥ 891 et ≤ 1350 = 8 enfants ;

QF ≥ 1351 et à 2080 ≤ 10 enfants

QF ≥ 2080 = 0 enfant

La question du coût de ces minis-colonies entraîne un débat sur la nécessité de leur maintien. En effet l'EPAF propose également ce type de prestations alors que minis-colonies du 94 sont gérés et à l'initiative de la délégation. Leur annulation n'est pas sans poser de problème sur l'affectation de l'excédent de CAL dégagée : tourisme vert, vers les aînés, action vers les aidants, handicap, autisme. Il est également remarqué que cette problématique est étroitement liée à la baisse des crédits d'actions sociales.

Il est décidé que le reliquat de budget sera affecté aux chèques cadeaux à concurrence de 24 € pour leur valeur faciale. Il est néanmoins remarqué que compte tenu du budget et de la date à laquelle cette réaffectation a lieu, offre peu d'opportunité de mettre en œuvre d'autres actions que cette réaffectation.

On passe au point relatif à la restauration. Mme KOCH détaille les opérations réalisées au titre de l'année. Sont évoqués la reprise de la restauration à Champigny et à St Maur sous l'égide de l'AGRAF. Le transfert du SIP de NOGENT sur VINCENNES entraîne la suppression des titres restaurant, une solution de restauration collective existant à VINCENNES. Cependant s'agissant d'un EPHAD, cette solution nécessite de définir des plages horaires cohérentes les jauges d'accueil. Les OS remarquent que compte tenu de la taille de la future structure, il serait cohérent que l'AGRAF puisse proposer une alternative.

Est évoqué le cas du site de VILLEJUIF. La restructuration complète du site devrait entraîner courant 2022, un transfert des équipes actuellement en place, SIP, SIE et trésorerie. La délégation ignorait l'existence de ce projet. Les OS font remarquer unanimement qu'il est nécessaire que la direction revoie sa manière de communiquer et associe plus étroitement la délégation dans sa dimension ressources humaines et action sociale. Par ailleurs, il semble raisonnable de penser que compte tenu de la taille future de cette implantation regroupant les services de VILLEJUIF et de l'HAY LES ROSES, une prise en charge par l'AGRAF serait cohérente. Concernant le site d'Ivry-sur-Seine, le restaurant est provisoirement fermé. Il s'agit d'un RIA de la SNCF datant des années 50 qui n'est plus aux normes actuelles et nécessite de très gros investissements et travaux. Concernant les espaces de restauration des sites non équipés d'une restauration collective, la

déléguée précise qu'il est de la responsabilité du chef de service de s'assurer que les équipements dédiés soient installés dans les salles prévues à cet effet. Il est en effet remarqué que depuis la crise COVID, une certaine liberté s'est installée dans les services menant à ce que ces équipements soient positionnés dans les étages et non dans les salles prévues à cet effet. Les fours à micro-ondes ont été livrés aux douanes d'Orly. Par ailleurs, les tables et chaises prévues pour le nouveau site ont également été livrées. La déléguée rappelle que les équipements « lourds », cuisinières, batterie de cuisine ne sont pas de la compétence de la délégation mais pris en charge par le SG. Concernant le site de Créteil, les fontaines à eau infra-rouge ont été commandées. Leur installation remplace celles actuellement condamnées. Cependant leur installation n'entraînera pas un retour à la normale avec la mise à disposition des brocs. Chaque rationnaire devra remplir son verre. Il est remarqué que cette situation devrait entraîner la création d'un cheminement permettant cette opération tout en évitant la possibilité des contacts dans le cadre du protocole sanitaire. A compter du 1^{er} janvier 2022, la restauration sera reprise par l'AGRAF. La CGT FINANCES 94 dans sa déclaration liminaire avait soulevé le problème de la continuation des contrats des personnels. La déléguée s'avoue incompetente sur le sujet renvoyant cette question à l'AGE du 14 octobre 2021 à 14h.

On aborde le futur de la délégation dans le contexte de reprise en main par une structure régionale de l'action sociale. D'après la déléguée et le président, des pôles métiers seraient créés au niveau régional reprenant l'activité LOGEMENT , CRECHE, RESTAURANT etc. La CGT FINANCES rappelle que l'on connaît la logique de pôle qui conduit à terme à la suppression des emplois et des postes. La délégation départementale serait placée sous la houlette d'un conseiller régional de l'action social qui aurait vocation à orchestrer les missions départementales. Cette vision s'oppose frontalement à celles des OS qui ont rappelé au cours de leur liminaire la nécessité d'une action sociale départementale de proximité. Une réunion d'information pilotée par un responsable régional aura lieu le 30 novembre. L'objectif du Secrétariat Général serait de mettre en œuvre la réforme de l'action sociale dès le 1^{er} semestre 2022. Cette échéance apparaît hautement fantaisiste compte tenu de l'ampleur des tâches à mener. Par ailleurs, la cession de 14 résidences à la région, ne subsistant que 5 résidences pérennes est démonstrative du caractère destructeur de la réforme dite « Ambition SG »